



Modification 005 – 1000231119

La Modification 005 vise à répondre aux questions suivantes.

- Q12) En ce qui concerne le critère technique obligatoire 11 de l'annexe B, lequel stipule que « le logiciel doit pouvoir fonctionner et mener à bien la ou les tâches d'ARP dans un environnement standard de SC (l'environnement standard étant un environnement de test dans le cas d'une expérimentation, mais un environnement actif en cas de mise en service) », les fournisseurs doivent-ils interpréter cette déclaration comme signifiant que le logiciel doit pouvoir fonctionner et mener à bien les tâches d'ARP avec les logiciels énumérés à la section 4.7 (Exigences de compatibilité) fonctionnant dans le diagramme de réseau figurant à l'annexe 1? Dans la négative, veuillez fournir une liste complète (et des diagrammes) des logiciels, du matériel et des composants du réseau qui constituent l'« environnement standard de SC » afin d'informer les fournisseurs de leur réponse à ce critère obligatoire.
- R12) Exact, le logiciel ARP doit pouvoir fonctionner et mener à bien les tâches d'ARP avec les logiciels énumérés à la section 4.7 (Exigences de compatibilité) fonctionnant dans le diagramme de réseau figurant à l'annexe 1.**
- Q13) Le lien standard de développement ne fonctionne pas. Veuillez clarifier ou réémettre l'amendement avec le lien actif.
- R13) La partie 4.6 Conformité aux normes est supprimé.**
- Q14) Pouvez-vous préciser si les revendeurs de classe 1 sont le titulaire de l'arrangement en matière d'approvisionnement lui-même, « ou » les revendeurs autorisés sur l'arrangement en matière d'approvisionnement peuvent-ils soumettre des offres en réponse à la sollicitation ?
- R14) L'arrangement en matière d'approvisionnement a défini des niveaux de revendeurs, les titulaires d'arrangement en matière d'approvisionnement sont des « éditeurs » et sont admissibles à soumissionner. Les revendeurs de classe 1 énumérés dans l'arrangement en matière d'approvisionnement sont également admissibles. Si un soumissionnaire ne fait pas partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement en tant qu'éditeur ou revendeur de classe 1, il ne peut pas soumissionner.**
- Q15) Nous demandons respectueusement une prolongation du délai de sollicitation de cinq (5) jours
- R15) Une prolongation de 48 heures de la date de fin a été accordée**

MODIFICATION DE LA SOLLICITATION CI-DESSOUS :



Modification 005 – 1000231119

Page de Couverture:

Effacer : L'invitation prend fin à 2:00 PM 2021.07.06

Remplacer par : L'invitation prend fin à 14h00 le – 2021.07.08

Annexe A – Énoncé des Besoins:

Supprimer dans son intégralité: Partie 4.6 Conformité aux normes

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES